

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°02-2024 du 12 juin 2024

Le mercredi 12 juin 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Maison des Cultures et des Mémoires Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient présents : AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philipe, AUBIN Adrien, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEIDA Hadj, BRUNO Riquel; CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyn, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MATHIAS Jean-José, PIED Joël, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOT Ghislaine, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, SUZANNON Claude,

Etaient absents : BLACODON Vernita, DESIRE Henry, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, NIVEAU Isabelle, SIONG Albert

Etaient absents excusés : CLET Daniel, De THOISY Benoit, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FRANCILLONNE Joel, HAREWOOD Claudia, KELLE Laurent, RESTREPO Johana

Ont donnés procurations :

- ✓ BARRAT Marc donne procuration à ELFORT Monique
 - ✓ CAPARROS Thomas donne procuration à BAZIN DE JESSEY Emmanuel
 - ✓ DEBIBAKAS Audrey donne procuration à PREVOT Ghislaine
 - ✓ GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à KRIVSKY Franck
 - ✓ MENCE Ingrid donne procuration à MADERE Christophe
 - ✓ POLLUX Cindy donne procuration à BEAUDI Gilles
 - ✓ THEOLADE Marie-Claude donne procuration à AUBIN Adrien
 - ✓ XAVIER Yannick donne procuration à MATHIAS Jean-José
-
- ✓ AIMABLE Jean-Marc donne procuration en cours de séance à POQUET Jean-David
 - ✓ PIED Joel donne procuration en cours de séance à SUZANON Claude
 - ✓ ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en cours de séance à PREVOTEAU Jean-Marie
 - ✓ SIMONARD Patricia donne procuration en cours de séance à FLEURIVAL Ariane

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, DAUDE Phillipe, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESEUX Béatrice, PHILLIPS Christ-Laur, Messieurs RINGUET Alphonse et LOUAULT Numa.



Etaient absents excusés : Messieurs COUTY Dimitri, LAGUERRE Vincent

La Collectivité territoriale

Messieurs LEWEST Jean-Luk, Vice-Président de la ctg représentant le Président de la ctg – délégué au Développement économie et tourisme, ZEPHIR Maurice, DGA/intérim – Direction des affaires financières, ISNARD Thomas – Chargé de mission Base fiscale, ARNAUD Ronal, Directeur de l'abattoir territorial, Mesdames MIRVAL Maud, DGA Pôle Affaires Européennes, BEN MBAREK Kalthoum, Directrice service Energie/Déchet, LE MONTAGNIER Loïc

Représentants la société DILO : Messieurs EUZET Georges Directeur et FLEURIVAL Guy - Directeur Adjoint

Représentants la CACL : Monsieur CYRILLE Alain

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 08 juin 2024

Entendu les rapports :

- Rapport AP-2024-59 - Vote du CA 2023 de la Collectivité Territoriale de Guyane



Saisines de la Collectivité territoriale de Guyane

AVIS N° 07 DU CESECE GUYANE SUR LE RAPPORT AP-2024-59-VOTE DU CA 2023 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Les conseillers ont pris bonne note que **conformément à la loi, le compte administratif 2023 de la Collectivité Territoriale était en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.**

En effet selon la réglementation, le compte Administratif rend compte de l'exécution du budget de l'exercice achevé et retrace le bilan financier des actions entamées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Monsieur ZEPHIR a insisté sur la démarche de la collectivité qui depuis 2020 s'était engagée de manière volontariste dans une trajectoire contractualisée de redressement financier avec trois objectifs :

- ⇒ Améliorer la qualité globale de sa gestion ;
- ⇒ Maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de retrouver progressivement de la capacité d'autofinancement (CAF) ;
- ⇒ Poursuivre la montée en puissance de son investissement afin de parachever la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) en cours et mettre en place une nouvelle PPI ambitieuse pour le territoire.

En contrepartie de mesures de maîtrise des dépenses et de mesures de gestion par la collectivité, l'Etat s'est ainsi engagé au travers de l'accord structurel à accompagner la ctg à hauteur de 30M€ en 2021, puis 40M€ par an en 2022 et 2023 dans l'attente d'une nouvelle recette fiscale.

Le compte administratif démontre que la collectivité a poursuivi en 2023 l'amélioration de ses principaux ratios de gestion notamment en ayant atteint ou dépassé les cibles qu'elle s'était fixée.

Ainsi le compte de gestion fait ressortir sur certains ratios une année de tous les records , les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 240M€ soit, 103M€ supplémentaires par rapport à 2022. Il convient cependant de noter que l'année 2023 est exceptionnelle à certains titres :

- La collectivité a touché un surplus de recettes exceptionnelles de près de 25 M€ en particulier le remboursement de la CAF de 11,2M€ en solde de la recentralisation du RSA, une TSC portée par la sécheresse (+11M€) et une forte progression du fonds de péréquation des DMTO (+4,4M€) portée par l'effondrement de ceux-ci dans l'hexagone.
- En matière de dépenses, la faillite d'Air Guyane et les modalités particulière de la DSP (avances versées en 2022) a fait qu'environ 4M€ n'ont pas été dépensés ;
- les dépenses d'investissements ont été fortement portées par l'avancement important de la DSP très haut débit pour près de 75M€.

Une fois neutralisé ces effets exceptionnels, les principaux objectifs de la trajectoire de la collectivité restent cependant atteints.

La situation reste cependant fragile par différents points. En effet, les dépenses de fonctionnement ont globalement été maîtrisées au regard de la situation d'autres collectivités dans cette période de crise, leurs croissances, en particulier les dépenses de personnel, restent



importantes et pourraient rapidement dégrader les ratios en cas de tassement des recettes. La collectivité doit donc poursuivre ses efforts dans ce domaine.

En conclusion, la lecture du Compte Administratif 2023 doit être abordée avec prudence car l'année a été marquée par un certain nombre d'évènements exceptionnels qui pourraient donner l'impression d'une situation meilleure au regard de la réalité.

Cependant, même après neutralisation de ces évènements, on peut constater que la collectivité a poursuivi le redressement de sa capacité d'autofinancement et continue à augmenter son investissement conformément aux grands objectifs fixés.

La trajectoire est conforme aux objectifs et devrait permettre de financer la nouvelle PPI 2024-2028.

Certains conseillers cependant s'interrogent sur la réalité des investissements mis en œuvre par la collectivité. La réforme de l'octroi de mer souhaitée par le gouvernement et la recherche de nouvelles recettes pérennes pour la ctg ont également été évoquées.

Les membres du CESECE Guyane **ont décidé de donner un AVIS FAVORABLE sur ce rapport.**

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GISE Guyane

